

Perturbateurs endocriniens

Dossier de la rÃ©daction de H2o
October 2019

La France engage la reconnaissance du BisphÃ©nol B comme "substance extrÃ¢mement prÃ©occupante"Â

Ã€ la suite de la publication d'une Ã©tude de l'Agence nationale de sÃ©curitÃ© sanitaire de l'alimentation (ANSES) sur les propriÃ©tÃ©s de perturbateur endocrinien du BisphÃ©nol B, Ã‰lisabeth Borne, ministre de la Transition Ã©cologique et solidaire et AgnÃ©s Buzyn, ministre des SolidaritÃ©s et de la SantÃ©, ont dÃ©cidÃ© d'engager les procÃ©dures permettant de reconnaÃ®tre cette substance comme perturbateur endocrinien. Cette reconnaissance, dans le cadre du rÃ©glement REACH, doit permettre Ã terme d'Ã©viter son utilisation comme substituant au BisphÃ©nol A ou BisphÃ©nol S.

Une Ã©tude de l'ANSES publiÃ©e le 17 octobre dÃ©montre que le BisphÃ©nol B prÃ©sente des propriÃ©tÃ©s endocriniennes similaires Ã celles du BisphÃ©nol A. Cette Ã©tude s'inscrit dans le cadre de la stratÃ©gie nationale sur les perturbateurs endocriniens, qui prÃ©voit que l'ANSES Ã©value tous les ans plusieurs substances en vue de statuer sur leurs propriÃ©tÃ©s de perturbation endocrinienne, et de proposer le cas Ã©chÃ©ant, les suites rÃ©glementaires Ã mettre en place au titre des diffÃ©rents rÃ©glements europÃ©ens. "Je tiens Ã saluer l'excellent travail des Ã©quipes de l'Anses qui nous Ã©claire sur la rÃ©alitÃ© des perturbateurs endocriniens. La SNPE2, que nous avons prÃ©sentÃ©e le 3 septembre 2019 avec AgnÃ©s Buzyn et Adrien Taquet, prÃ©voit que l'Agence amplifie ses travaux. 6 substances complÃ©mentaires seront ainsi expertisÃ©es en 2020, puis 9 par an Ã partir de 2021", a dÃ©clarÃ© Ã‰lisabeth Borne.

Le BisphÃ©nol B est aujourd'hui utilisÃ© comme alternative Ã certains usages du BisphÃ©nol A et du BisphÃ©nol S, dans plusieurs pays, notamment dans la fabrication de nombreux produits de consommation courante, en particulier en plastique. Bien que non fabriquÃ© ou utilisÃ©e en grande quantitÃ© aujourd'hui comme substance chimique en Europe, on le retrouve dans des Ã©chantillons biologiques de populations europÃ©ennes. Compte tenu des rÃ©sultats de cette Ã©tude, les ministres ont donc dÃ©cidÃ© d'engager la dÃ©marche rÃ©glementaire pour faire reconnaÃ®tre le BisphÃ©nol B comme un perturbateur endocrinien. En consÃ©quence, le ministÃ“re de la Transition Ã©cologique et solidaire a initiÃ© la procÃ©dure nÃ©cessaire au niveau europÃ©en : elle permettra d'Ã©viter l'utilisation du bisphÃ©nol B comme produit de substitution Ã d'autres bisphÃ©nols et imposera la mention de sa prÃ©sence pour les produits qui en contiennent. C'est dans ce cadre que s'inscrit la consultation publique qui vient d'Ãªtre ouverte sur le site du ministÃ“re de la Transition Ã©cologique et solidaire.

Pour rappel, REACH est un rÃ©glement de l'Union europÃ©enne adoptÃ© pour mieux protÃ©ger la santÃ© humaine et l'environnement contre les risques liÃ©s aux substances chimiques. Le rÃ©glement REACH s'applique sur le principe Ã toutes les substances chimiques : celles qui sont employÃ©es dans les processus industriels, mais Ã©galement celles qui le sont dans notre vie de tous les jours. Le rÃ©glement REACH impute la charge de la preuve aux entreprises : elles doivent Ã©valuer la dangerositÃ© des substances et proposer des conditions d'utilisation en toute sÃ©curitÃ© adaptÃ©es. Si les risques ne peuvent Ãªtre gÃ©rÃ©s, les autoritÃ©s peuvent restreindre ou interdire l'utilisation des substances concernÃ©es.

Environnement France